



## AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre :

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé BARBARET, secrétaire général du ministère de la Culture  
Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

### Le Contexte

Dans le cadre de la création d'un « passeport culturel » d'entrée dans l'âge adulte pour les jeunes s'inscrivant dans la continuité du parcours d'éducation artistique et culturel suivi de la maternelle au lycée, le ministère de la Culture a décidé de créer en partenariat avec l'Incubateur des services numériques de la DINSIC, une Startup d'État.

Cette Startup d'État est constituée de l'équipe en charge du projet « Pass Culture » ; ces membres viennent du ministère de la Culture, de la DINSIC et d'un prestataire extérieur *via* un marché de la DINSIC; elle n'a pas d'existence juridique propre ; l'équipe porte le même nom que le projet : « Pass Culture ».

La convention initiale a permis d'assurer le développement de la 1<sup>ère</sup> phase du Pass Culture entre janvier et fin juin 2018 :

- Développement d'un produit minimum viable pour l'application Pass Culture, désormais en test auprès de 10 000 utilisateurs ;
- Développement d'une première version du back office "Pass Culture pro" (finalisée fin juin) ;
- Recrutement et animation d'une communauté de 100 offreurs et 10 000 utilisateurs sur les 5 départements de test.

## **Article 1. Objet de l'avenant**

La présente convention entre la DINSIC et le ministère de la Culture a pour objet de modifier les modalités financières du fonctionnement des Start-up d'État lancées par le ministère de la Culture pour la création du « Pass Culture » et de la plateforme ouverte du patrimoine (POP).

L'extension de la convention initiale par avenant a permis d'assurer la réussite du lancement de la phase d'expérimentation en février 2019 du PASS et il convient désormais de préparer la phase suivante :

### **Offre aux partenaires professionnels :**

Finalisation des fonctionnalités nécessaires au lancement de l'expérimentation :

- Mécanisme d'envoi des ordres de virement SEPA pour versement des subventions aux offreurs ;
- Processus de validation des informations bancaires des partenaires professionnels ;
- Tableau de bord synthétique de comptabilité des réservations effectuées par offreur ;
- Prise en compte des retours utilisateurs lors de la phase d'expérimentation.

### **Offre aux particuliers :**

Finalisation des fonctionnalités nécessaires au lancement de l'expérimentation :

- Mise en place de la possibilité de rechercher et filtrer des offres ;
- Amélioration et correction de l'ergonomie de l'application ;
- Ajout de la gestion des offres / mécanismes d'activation de compte ;
- Prise en compte des retours utilisateurs lors de la phase d'expérimentation ;
- Prise en compte des retours de l'audit d'accessibilité

### **Infrastructure et exploitation :**

- Mise en place de l'infrastructure cible suivants les pratiques OPS « Infra as Code » ;
- Support niveaux 2 et 3 sur la période ;
- Mise en place de l'automatisation des déploiements et des tests.

### **Promotion et distribution du produit :**

Suivant le mode de fonctionnement habituel des Startups d'Etat, les travaux sont soumis à une priorisation périodique par les différents acteurs du dispositif (intrapreneur, développeurs, coach).

### **Prolongation de la durée de la convention :**

La présente convention prendra fin à la date de création par l'Etat, ou conjointement avec une autre personne publique, de la structure qui sera chargée de gérer le Pass Culture.

## **Article 2. Obligation des parties**

### **Pass Culture**

Le ministère de la Culture met à disposition un *intrapreneur*, chef de produit de la Start-up d'État. Ce chef de produit est rémunéré par le ministère de la Culture pour la durée de la mission.

## POP

Le besoin en Coaching de la start-up POP pour la poursuite du projet nécessite la mise en place de moyens nouveaux.

### **Article 3. Dispositions financières**

Le présent avenant porte le budget du projet PASS à 3 150 000 € et doit permettre de mettre en œuvre la réalisation des missions précisées à l'article 1 du présent avenant, soit 1 000 000€ supplémentaires en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) qui seront mis en place à la signature de l'avenant sur l'UO 0224-CSGC-PASS au sein du BOP CSGC du programme 224.

De plus, sur cette même UO, un crédit supplémentaire de 150 000 € en AE et en CP est destiné à continuer la mise en œuvre du projet POP portant ainsi son montant à un total de 550 000 €.

### **Article 4 : Résiliation de la convention**

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

A Paris , le 28/02/2019	A Paris , le 1er mars 2019
Le DINSIC, 	Le ministère de la Culture  <b>BENOÎT PROUVOST</b>  CHEF DU DEPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES MOYENS

